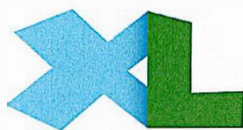




Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 29 Septembre 2023



Département
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Réf. : A-53-PDIPR-S12-2023

Le 29 SEP. 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ DE PROROGATION DE L'A-48-PDIPR-S12-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **du Pays Tarusate** ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité des usagers, des travaux de sondages dans le cadre d'une mission géotechnique confiée par le SYDEC à l'entreprise « Géotechnique » (Biarritz) » - demande reçue au Département en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la demande de prorogation de l'entreprise en date du 28 septembre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

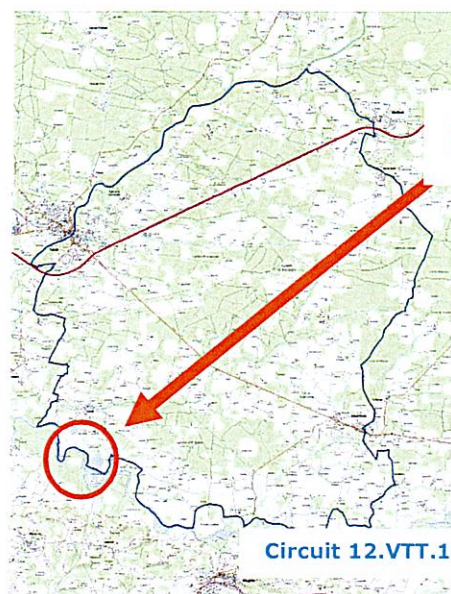
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

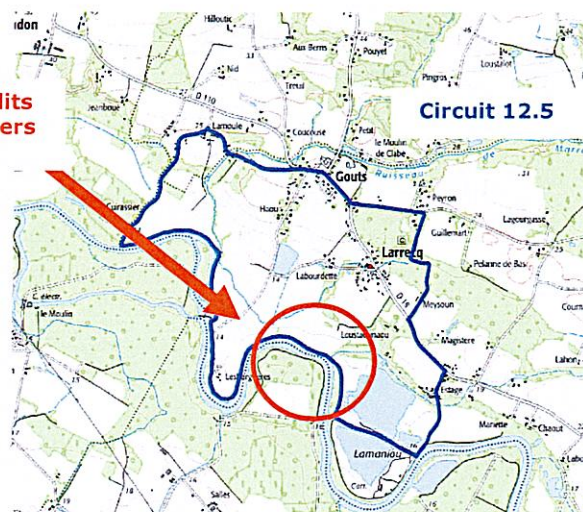
La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite du 2 au 6 octobre 2023 inclus** sur :

- la boucle 12.5 Gouts « Circuit des lacs de gravière de l'Adour et de la Pachère »,
- la partie du circuit 12.VTT.1 (lieu-dit « Larrecq ») « Circuit des chemins de halage de l'Adour et de la Midouze »,

(Cf. cartes de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Accès interdits
sur les sentiers



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché en mairie des communes concernées par le circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames les Maires des Communes d'Onard, Poyanne et Mugron, et Monsieur le Maire de la Commune de Laurède ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Dominique DEGOS, Vice-Présidente, et Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Adour Midouze ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités